

Sur les 17 divisions de la Gendarmerie, 12 s'occupent principalement de l'application des lois de même que quelque 43 sous-divisions et 638 détachements. Les cinq autres divisions sont désignées « Quartier général », « Dépôts » et « N » qui servent de centres de formation, et « Marine » et « Aviation » qui appuient le travail des divisions terrestres. Un réseau de télétype relie le quartier général de chaque division au centre administratif, à Ottawa, et un réseau de postes de radio fixes et mobiles est établi dans chaque province. Le centre du travail d'identification criminelle de la Gendarmerie est la sous-direction de l'identification; ses services, ainsi que ceux des divisions et des sous-divisions et ceux des quatre laboratoires de détection du crime, sont à la disposition de tous les corps de police du Canada. La Gendarmerie maintient le Collège policier canadien où ses membres et des représentants d'autres corps policiers du Canada et de l'étranger peuvent se familiariser avec les derniers progrès de la prévention et de la détection du crime.

L'effectif de la Gendarmerie, au 31 mars 1966, s'établissait à 7,518, y compris les gendarmes de marine et les gendarmes spéciaux; elle possédait quelque 2,090 véhicules automobiles, 20 avions, 52 bateaux, 300 chiens de trait, 26 chiens policiers et 240 chevaux.

*La Sûreté provinciale du Québec.*—La Sûreté veille à l'ordre et à la sécurité publiques dans la province, elle s'occupe de prévenir et de rechercher les actes criminels et les infractions à toutes les lois de la province.

Aux fins de la Sûreté provinciale du Québec, la province se divise en deux parties presque égales: la division de Montréal et celle de Québec. La division de Montréal comprend trois subdivisions dont les quartiers généraux sont à Granby, Hull et Montréal. La division de Québec comporte aussi trois subdivisions avec quartiers généraux à Chicoutimi, Québec et Rimouski. Il y a 113 postes dans la province: 63 dans la division de Montréal et 50 dans celle de Québec. L'effectif de la Sûreté, à la fin de 1965, s'établissait à 2,311 membres dont des officiers, sous-officiers et agents.

La Sûreté provinciale fonctionne sous les ordres d'un directeur général, aidé d'un officier du grade de directeur général adjoint. Chaque division est confiée à un assistant directeur et chaque subdivision, à un officier breveté.

*La Sûreté provinciale de l'Ontario.*—La Sûreté provinciale de l'Ontario, dont l'effectif global autorisé dépasse 3,900 (en 1966), fait observer la loi fédérale et provinciale dans les régions qui n'ont pas leur propre service de police et sur toutes les grandes routes publiques. La Sûreté est administrée, des quartiers généraux à Toronto, par un Commissaire qui a le rang et le statut d'un sous-ministre relevant du procureur général. Les autres officiers supérieurs comptent deux sous-commissaires et cinq commissaires adjoints. La Sûreté compte deux principales divisions,—la Division des opérations et la Division des services,—administrées sous la surveillance du sous-commissaire aux opérations et du sous-commissaire aux services respectivement. Les cinq autres divisions sont administrées par les commissaires adjoints dont elles relèvent respectivement: commissaire adjoint, Division des services mobiles, commissaire adjoint, Division de la circulation; commissaire adjoint, Division de l'administration; commissaire adjoint, Division des services du personnel et commissaire adjoint, Division des services spéciaux. Cette dernière division groupe les sections spéciales des enquêtes criminelles, de la régie des alcools, de la lutte contre les vols de métaux précieux, de la lutte contre le jeu, de la lutte contre l'escroquerie, de la lutte contre les vols d'automobile, et des renseignements. Le dépôt central des dossiers, qui relève de la Division de l'administration, offre un service de 24 heures par jour, sept jours par semaine, à tous les services de sûreté de l'Ontario en ce qui a trait aux dossiers dactyloscopiques, aux casiers judiciaires, à l'identité des empreintes sur le nettoyage à sec et la buanderie, au service photographique, aux listes d'objets volés et recouverts.

En plus de maintenir l'ordre dans les régions de l'Ontario où il n'existe pas de sûretés municipales, la Sûreté provinciale de l'Ontario est chargée d'assurer des services aux sûretés